



MAIRIE DE PIA

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq et le dix février à 18 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Pia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme PALMADE (Maire).

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 février 2025.

**Présents** : PALMADE Jérôme, RIVES Pascale, DUTILLEUL Céline, BONILLO Ludovic, FUENTES Frédéric, SAREHANE Saadia, ELIAS Gérard, VAUR Véronique, SANZ Jean-François, BLANC Estelle, DALMAU Pierre, GIMENEZ Vanessa, GAUX Jacques, VALENTE DE OLIVEIRA LOPES Sonia, LANCIEN Anne-Laure, MULLER Danièle, VAUTRIN Christian, BOBO Serge, MARIBAUD Louis, CAYRO Régis, MARTINEZ René, DURAND Nicole

**Absents avant donné pouvoir** : THOMAS Marion par RIVES Pascale, GUILLET David par PALMADE Jérôme, SEDES Michèle par GIMENEZ Vanessa, MAFFRE Michel par BOBO Serge

**Absents** : CARDOSO DA COSTA Gwladys, PELLET Yves, ANDRE Inca

Madame BLANC Estelle a été élue secrétaire de séance.

**DE\_2025\_001**

**Objet : Désignation d'un coordonnateur communal et d'un coordonnateur adjoint de l'enquête de recensement 2025**

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur communal d'enquête et deux coordonnateurs adjoints afin, de réaliser les opérations de recensement 2025.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés de désigner un coordonnateur communal d'enquête et deux coordonnateurs adjoints chargés de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peuvent être des agents de la commune.

Le coordonnateur et ses adjoints, si ce sont des agents de la commune, bénéficieront d'une augmentation de leur régime indemnitaire (IFTS ou IHTS).

Le coordonnateur et ses adjoints recevront une rémunération pour chaque séance de formation (demi-journée).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

PRÉFECTURE  
PYRÉNÉES-ORIENTALES

20 FEV. 2025

COURRIER

Le Maire  
Jérôme PALMADE



Certifié exécutoire suivant le dépôt en préfecture le :

Publié ou notifié le :

*Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

*- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées Orientales,*

*- date de sa publication et/ou de sa notification.*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

*- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*

*- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai*



MAIRIE DE PIA

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq et le dix février à 18 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Pia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme PALMADE (Maire).

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 février 2025.

**Présents** : PALMADE Jérôme, RIVES Pascale, DUTILLEUL Céline, BONILLO Ludovic, FUENTES Frédéric, SAREHANE Saadia, ELIAS Gérard, VAUR Véronique, SANZ Jean-François, BLANC Estelle, DALMAU Pierre, GIMENEZ Vanessa, GAUX Jacques, VALENTE DE OLIVEIRA LOPES Sonia, LANCIEN Anne-Laure, MULLER Danièle, VAUTRIN Christian, BOBO Serge, MARIBAUD Louis, CAYRO Régis, MARTINEZ René, DURAND Nicole

**Absents avant donné pouvoir** : THOMAS Marion par RIVES Pascale, GUILLET David par PALMADE Jérôme, SEDES Michèle par GIMENEZ Vanessa, MAFFRE Michel par BOBO Serge

**Absents** : CARDOSO DA COSTA Gwladys, PELLET Yves, ANDRE Inca

Madame BLANC Estelle a été élue secrétaire de séance.

**DE\_2025\_002**

**Objet : Création d'emplois d'agents recenseurs 2025**

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement 2025. Celles-ci concernent 8% de la population.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide la création d'emplois de non titulaires à l'unanimité de ses membres présents et représentés, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison de 2 emplois d'agents recenseurs non titulaires, à temps complet, pour la période allant du 16 janvier au 22 février 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire  
Jérôme PALMADE

PRÉFECTURE  
PYRÉNÉES-ORIENTALES  
20 FEV. 2025  
COURRIER



Certifié exécutoire suivant le dépôt en préfecture le :  
Publié ou notifié le :

*Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées Orientales,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai



MAIRIE DE PIA

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq et le dix février à 18 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Pia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme PALMADE (Maire).

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 février 2025.

**Présents** : PALMADE Jérôme, RIVES Pascale, DUTILLEUL Céline, BONILLO Ludovic, FUENTES Frédéric, SAREHANE Saadia, ELIAS Gérard, VAUR Véronique, SANZ Jean-François, BLANC Estelle, DALMAU Pierre, GIMENEZ Vanessa, GAUX Jacques, VALENTE DE OLIVEIRA LOPES Sonia, LANCIEN Anne-Laure, MULLER Danièle, VAUTRIN Christian, BOBO Serge, MARIBAUD Louis, CAYRO Régis, MARTINEZ René, DURAND Nicole

**Absents avant donné pouvoir** : THOMAS Marion par RIVES Pascale, GUILLET David par PALMADE Jérôme, SEDES Michèle par GIMENEZ Vanessa, MAFFRE Michel par BOBO Serge

**Absents** : CARDOSO DA COSTA Gwladys, PELLET Yves, ANDRE Inca  
Madame BLANC Estelle a été élue secrétaire de séance.

**DE\_2025\_003**

Objet : **Indemnités des agents recenseurs 2025**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

La prise en charge l'indemnisation des agents recenseurs se compose de la manière suivante :

Les agents seront payés à raison de 1,72 € par bulletin individuel collecté,  
1,13 € par feuille de logement collectée.

Les agents recenseurs recevront 30 € pour chaque séance de formation.

Après avoir entendu le Maire, le Conseil à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les indemnités des agents recenseurs pour l'année 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

PRÉFECTURE  
PYRÉNÉES-ORIENTALES

20 FEV. 2025

COURRIER

Le Maire  
Jérôme PALMADE



Certifié exécutoire suivant le dépôt en préfecture le :

Publié ou notifié le :

*Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées Orientales,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai



MAIRIE DE PIA

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq et le dix février à 18 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Pia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme PALMADE (Maire).

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 février 2025.

**Présents** : PALMADE Jérôme, RIVES Pascale, DUTILLEUL Céline, BONILLO Ludovic, FUENTES Frédéric, SAREHANE Saadia, ELIAS Gérard, VAUR Véronique, SANZ Jean-François, BLANC Estelle, DALMAU Pierre, GIMENEZ Vanessa, GAUX Jacques, VALENTE DE OLIVEIRA LOPES Sonia, LANCIEN Anne-Laure, MULLER Danièle, VAUTRIN Christian, BOBO Serge, MARIBAUD Louis, CAYRO Régis, MARTINEZ René, DURAND Nicole

**Absents avant donné pouvoir** : THOMAS Marion par RIVES Pascale, GUILLET David par PALMADE Jérôme, SEDES Michèle par GIMENEZ Vanessa, MAFFRE Michel par BOBO Serge

**Absents** : CARDOSO DA COSTA Gwladys, PELLET Yves, ANDRE Inca  
Madame BLANC Estelle a été élue secrétaire de séance.

### **DE\_2025\_004**

Objet : **Modification du tableau des effectifs**

Suite au tableau d'avancement pour l'année 2025, il est nécessaire de créer certains postes au tableau des effectifs. Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal les éléments suivants :

#### FILIÈRE ADMINISTRATIVE :

- création de deux postes d'adjoints administratifs principaux 1ère classe 35 h

#### FILIÈRE TECHNIQUE :

- création de deux postes d'adjoints techniques principaux 1ère classe 28 h
- création d'un poste d'adjoint technique principal 1ère classe 25 h

#### FILIÈRE ANIMATION :

- création d'un poste d'adjoint d'animation principal 1ère classe 35 h

Après avoir entendu le Maire, le Conseil à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la modification du tableau des effectifs.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire  
Jérôme PALMADE



Certifié exécutoire suivant le dépôt en préfecture le :

Publié ou notifié le :

*Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées Orientales,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

PRÉFECTURE  
PYRÉNÉES-ORIENTALES

20 FEV. 2025

COURRIER





MAIRIE DE PIA

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq et le dix février à 18 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Pia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme PALMADE (Maire).

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 février 2025.

**Présents** : PALMADE Jérôme, RIVES Pascale, DUTILLEUL Céline, BONILLO Ludovic, FUENTES Frédéric, SAREHANE Saadia, ELIAS Gérard, VAUR Véronique, SANZ Jean-François, BLANC Estelle, DALMAU Pierre, GIMENEZ Vanessa, GAUX Jacques, VALENTE DE OLIVEIRA LOPES Sonia, LANCIEN Anne-Laure, MULLER Danièle, VAUTRIN Christian, BOBO Serge, MARIBAUD Louis, CAYRO Régis, MARTINEZ René, DURAND Nicole

**Absents avant donné pouvoir** : THOMAS Marion par RIVES Pascale, GUILLET David par PALMADE Jérôme, SEDES Michèle par GIMENEZ Vanessa, MAFFRE Michel par BOBO Serge

**Absents** : CARDOSO DA COSTA Gwladys, PELLET Yves, ANDRE Inca  
Madame BLANC Estelle a été élue secrétaire de séance.

**DE\_2025\_005**

**Objet : Approbation du protocole transactionnel BNP modifié**

Monsieur Le Maire rappelle que dans le cadre de la résiliation du contrat de location et de maintenance de photocopieurs avec la société RISO, approuvée lors de la séance du Conseil Municipal du 11 mars 2024, la ville restitue le matériel loué.

Par ailleurs, un protocole transactionnel a été signé avec l'organisme de leasing, BNP Paribas, afin de fixer les termes de cette fin de contrat et de libérer définitivement la ville de ses obligations. Ce document a été adopté lors de la séance du 24 septembre 2024.

Monsieur Le Maire propose à l'Assemblée d'accepter les modifications apportées par la société BNP PARIBAS LEASE GROUP à cet acte.

Celles-ci concernent les coordonnées du siège, le RCS et la capital social (page1), ainsi que la mise en page de l'alinéa « il était parallèlement notifié à la société BNP PARIBAS LEASE GROUP, en tant que propriétaire de matériel ou « leaser », le 31 juillet 2023 » (page 2).

Voir annexe jointe.

Après avoir entendu le Maire, le Conseil à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le protocole BNP modifié et autorise Monsieur Le Maire à le signer.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire  
Jérôme PALMADE

PRÉFECTURE  
PYRÉNÉES-ORIENTALES

20 FEV. 2025

COURRIER



Certifié exécutoire suivant le dépôt en préfecture le :  
Publié ou notifié le :

*Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées Orientales,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai



MAIRIE DE PIA

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq et le dix février à 18 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Pia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme PALMADE (Maire).

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 février 2025.

**Présents** : PALMADE Jérôme, RIVES Pascale, DUTILLEUL Céline, BONILLO Ludovic, FUENTES Frédéric, SAREHANE Saadia, ELIAS Gérard, VAUR Véronique, SANZ Jean-François, BLANC Estelle, DALMAU Pierre, GIMENEZ Vanessa, GAUX Jacques, VALENTE DE OLIVEIRA LOPES Sonia, LANCIEN Anne-Laure, MULLER Danièle, VAUTRIN Christian, BOBO Serge, MARIBAUD Louis, CAYRO Régis, MARTINEZ René, DURAND Nicole

**Absents avant donné pouvoir** : THOMAS Marion par RIVES Pascale, GUILLET David par PALMADE Jérôme, SEDES Michèle par GIMENEZ Vanessa, MAFFRE Michel par BOBO Serge

**Absents** : CARDOSO DA COSTA Gwladys, PELLET Yves, ANDRE Inca

Madame BLANC Estelle a été élue secrétaire de séance.

**DE\_2025\_006**

**Objet : Chemin des Vignes, tranches 2 et 3 - réfection de la voirie et des trottoirs :  
modification de la demande de subvention au Département et à la Préfecture (DETR)**

Dans le cadre des travaux de réfection du Chemin des Vignes, la ville souhaite solliciter une aide financière auprès de la Préfecture des Pyrénées-Orientales au titre de la DETR 2025, ainsi qu'au Département, afin de participer au financement des tranches 2 et 3 de la réfection de la voirie du Chemin des Vignes, d'un montant de 539 721,50 € HT.

Financement	Montant H.T. de la subvention	Taux
Subvention D.E.T.R.	242 874.67 €	45 %
Département	188 902.52 €	35 %
<b>Sous/Total subventions publiques</b>	<b>431 777.20 €</b>	<b>80 %</b>
Autofinancement	107 944.30 €	20 %
<b>TOTAL</b>	<b>539 721.50 €</b>	<b>100 %</b>

Après avoir entendu le Maire, le Conseil à l'unanimité des membres présents et représentés :  
- approuve cette demande de subvention,  
- donne tous pouvoirs à Monsieur Le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

PRÉFECTURE  
PYRÉNÉES-ORIENTALES  
20 FEV. 2025  
COURRIER

Le Maire  
Jérôme PALMADE



Certifié exécutoire suivant le dépôt en préfecture le :

Publié ou notifié le :

*Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées Orientales,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai



MAIRIE DE PIA

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq et le dix février à 18 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Pia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme PALMADE (Maire).

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 février 2025.

**Présents** : PALMADE Jérôme, RIVES Pascale, DUTILLEUL Céline, BONILLO Ludovic, FUENTES Frédéric, SAREHANE Saadia, ELIAS Gérard, VAUR Véronique, SANZ Jean-François, BLANC Estelle, DALMAU Pierre, GIMENEZ Vanessa, GAUX Jacques, VALENTE DE OLIVEIRA LOPES Sonia, LANCIEN Anne-Laure, MULLER Danièle, VAUTRIN Christian, BOBO Serge, MARIBAUD Louis, CAYRO Régis, MARTINEZ René, DURAND Nicole

**Absents avant donné pouvoir** : THOMAS Marion par RIVES Pascale, GUILLET David par PALMADE Jérôme, SEDES Michèle par GIMENEZ Vanessa, MAFFRE Michel par BOBO Serge

**Absents** : CARDOSO DA COSTA Gwladys, PELLET Yves, ANDRE Inca

Madame BLANC Estelle a été élue secrétaire de séance.

**DE\_2025\_007**

**Objet : Chemin des Vignes, tranches 2 et 3 - réfection de la voirie : attribution du marché**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le chemin des Vignes fait l'objet d'un projet de réfection, projet d'envergure puisqu'il comprend la réfection des réseaux secs, humides et voirie. Les travaux ont été découpés en 4 tranches.

Il est ici question de la réfection de la voie des tranches 2 et 3. Ces travaux interviennent après la réfection des réseaux secs et humides, ils consistent en un recalibrage de la voie afin d'y sécuriser la circulation automobile et piétonne.

Le montant des travaux s'élève à 580 000 € HT. Aux termes d'une procédure de MAPA, la société TP 66 – 79 route de Perpignan- 66380 PIA a été retenue pour leur réalisation.

Après avoir entendu le Maire, le Conseil, à la majorité de 23 voix et 3 abstentions des membres présents et représentés :

- Approuve cette opération
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire  
Jérôme PALMADE



Certifié exécutoire suivant le dépôt en préfecture le :

Publié ou notifié le :

*Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées Orientales,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

PRÉFECTURE  
PYRÉNÉES-ORIENTALES  
20 FEV. 2025  
COURRIER



MAIRIE DE PIA

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq et le dix février à 18 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Pia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme PALMADE (Maire).

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 février 2025.

**Présents** : PALMADE Jérôme, RIVES Pascale, DUTILLEUL Céline, BONILLO Ludovic, FUENTES Frédéric, SAREHANE Saadia, ELIAS Gérard, VAUR Véronique, SANZ Jean-François, BLANC Estelle, DALMAU Pierre, GIMENEZ Vanessa, GAUX Jacques, VALENTE DE OLIVEIRA LOPES Sonia, LANCIEN Anne-Laure, MULLER Danièle, VAUTRIN Christian, BOBO Serge, MARIBAUD Louis, CAYRO Régis, MARTINEZ René, DURAND Nicole

**Absents avant donné pouvoir** : THOMAS Marion par RIVES Pascale, GUILLET David par PALMADE Jérôme, SEDES Michèle par GIMENEZ Vanessa, MAFFRE Michel par BOBO Serge

**Absents** : CARDOSO DA COSTA Gwladys, PELLET Yves, ANDRE Inca

Madame BLANC Estelle a été élue secrétaire de séance.

**DE\_2025\_008**

**Objet : Subvention CCAS : versement d'un acompte**

La subvention attribuée par la Commune au CCAS est versée chaque année, après le vote du Budget Principal.

En conséquence, afin de permettre le paiement des dépenses courantes de l'exercice 2025, il convient d'autoriser le versement d'une avance de subvention, dès le mois de février 2025, d'un montant de  
37 000 euros.

Ce montant correspond au montant de la subvention attribuée, pour l'exercice 2024.

Les crédits nécessaires à cette attribution seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2025 de la Commune : chapitre 65 (autres charges de gestion courante), au compte 657363 (CAS), fonction 020.

Après avoir entendu Le Maire, le Conseil à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le versement d'un acompte concernant la subvention accordée au CCAS.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire  
Jérôme PALMADE



Certifié exécutoire suivant le dépôt en préfecture le :

Publié ou notifié le :

*Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées Orientales,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

PRÉFECTURE  
PYRÉNÉES-ORIENTALES  
20 FEV. 2025  
COURRIER





MAIRIE DE PIA

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq et le dix février à 18 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Pia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme PALMADE (Maire).

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 février 2025.

**Présents** : PALMADE Jérôme, RIVES Pascale, DUTILLEUL Céline, BONILLO Ludovic, FUENTES Frédéric, SAREHANE Saadia, ELIAS Gérard, VAUR Véronique, SANZ Jean-François, BLANC Estelle, DALMAU Pierre, GIMENEZ Vanessa, GAUX Jacques, VALENTE DE OLIVEIRA LOPES Sonia, LANCIEN Anne-Laure, MULLER Danièle, VAUTRIN Christian, BOBO Serge, MARIBAUD Louis, CAYRO Régis, MARTINEZ René, DURAND Nicole

**Absents avant donné pouvoir** : THOMAS Marion par RIVES Pascale, GUILLET David par PALMADE Jérôme, SEDES Michèle par GIMENEZ Vanessa, MAFFRE Michel par BOBO Serge

**Absents** : CARDOSO DA COSTA Gwladys, PELLET Yves, ANDRE Inca

Madame BLANC Estelle a été élue secrétaire de séance.

**DE\_2025\_009**

**Objet : Soutien financier de la CNAF - bonus "attractivité" pour les agents intervenant en Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (AEJE)**

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'afin d'encourager les employeurs publics et privés à revaloriser les salaires des professionnels du secteur de la petite enfance, qui se trouve dans un contexte de pénurie des métiers, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) propose un nouveau cofinancement, via le dispositif « bonus attractivité », en cohérence avec les travaux conduits par le Comité de filière Petite Enfance.

Actuellement, la validité de la période de cette action s'étend jusqu'au 31 décembre 2025.

Afin de pouvoir bénéficier de la prise en charge partielle du coût de cette revalorisation, une certaine procédure doit être respectée.

Monsieur Le Maire indique que ce dispositif implique une prise en charge par la Caisse Nationale des Allocations Familiales des 2/3 du coût. Celui-ci s'élève à 100 euros nets mensuels par agent.

Sont concernés l'ensemble des agents, titulaires et contractuels, intervenant auprès d'enfants ou occupant des fonctions de direction, qui travaillent dans les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE), financés par la prestation de service unique (PSU), et gérés par la collectivité territoriale.

La revalorisation doit résulter d'une mesure portant sur l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE) du régime indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), des agents de la collectivité qui y sont éligibles.

La mesure de revalorisation doit viser les agents en poste au moment de sa mise en œuvre, ainsi que les agents recrutés postérieurement à sa mise en œuvre.

La collectivité souhaite s'engager dans ce dispositif pour valoriser le mérite professionnel des agents du secteur de la Petite Enfance.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'instituer la revalorisation dans les conditions ci-après.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, et notamment L. 712-1 et L. 714-4 à L. 714-13 ;

**Vu** la circulaire n° C 2024-096 du 9 mai 2024 de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) ;

**Vu** les délibérations du 27 septembre 2017 et du 17 septembre 2020 concernant le RIFSEEP ;

**Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 05 novembre 2024,

Sur le rapport de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

## DECIDE

### **Article 1 :**

D'instituer, à compter du 01/02/2025, la revalorisation de 100 euros nets mensuels de l'IFSE des agents publics du secteur de la Petite Enfance susvisés, par un arrêté individuel.

### **Article 2 :**

D'autoriser Monsieur Le Maire à signer le document d'engagement (joint en annexe) et tout document relatif à cette affaire.

### **Article 3 :**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget, chapitre 012, « charges de personnel et frais assimilés ».

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

PRÉFECTURE  
PYRÉNÉES-ORIENTALES

20 FEV. 2025

COURRIER

Le Maire  
Jérôme PALMADE



Certifié exécutoire suivant le dépôt en préfecture le :

Publié ou notifié le :

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées Orientales,

- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai